

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »,

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et les personnes qui ont poursuivi leur activité après l’âge légal de départ en retraite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer de la taxe sur les retraites les personnes qui ont continué de travailler après l’âge de 62 ans.